

DQ-47 – QUES193

Date : 17 janvier 2007



QUESTION

La Ville de Lévis pourrait-elle déposer à la commission sa résolution du 5 octobre 2004 concernant le projet Rabaska?

RÉPONSE

Nous vous transmettons une copie de la résolution du 5 octobre 2004 ainsi que celle du 2 mai 2005 concernant le projet Rabaska.



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le deux mai deux mille cinq à dix-neuf heures trente-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2005-03-86

Position de la Ville quant au projet Rabaska

Attendu que la Société en commandite Rabaska, composée de Gaz de France, Gaz Métro et Enbridge, propose d'implanter un terminal méthanier et un gazoduc sur le territoire de la Ville;

Attendu que de nombreuses instances gouvernementales, notamment le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et son Bureau des audiences publiques (BAPE), l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ainsi que la Commission de protection du territoire agricole, auront à étudier et analyser le projet Rabaska avant sa réalisation, notamment en regard de la sécurité de la population, de l'impact environnemental et de l'intégration des installations dans l'environnement ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville qu'un tel projet, dans la mesure où il peut être concrétisé dans des conditions sécuritaires et respectueuses de l'environnement, soit réalisé sur le territoire de la Ville ;

Attendu la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2005-05-01 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Pierre Brochu
Appuyé par le conseiller Pierre Gagné

De se déclarer favorable à l'implantation du terminal et du gazoduc considérant que la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention d'approbations de nombreuses instances gouvernementales notamment en regard de la sécurité et de l'impact environnemental des installations.

D'entreprendre les démarches requises pour la conclusion d'un protocole d'entente avec la Société en commandite Rabaska représentée par son commandité Rabaska inc. relatif à ses engagements envers la municipalité et ses citoyens.

D'entreprendre et de supporter les démarches nécessaires à la réalisation du projet, dont le processus devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'implantation du terminal méthanier et du gazoduc sur son territoire tel que proposé par la Société en commandite Rabaska et modifié, le cas échéant, par les instances concernées.



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le deux mai deux mille cinq à dix-neuf heures trente-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

De favoriser la poursuite du processus d'approbation du projet par les instances gouvernementales concernées en y participant activement afin d'y faire valoir les préoccupations, attentes et besoins des citoyens.

Le Maire appelle le vote.

Ont voté pour : les membres du conseil Isabelle Demers, Anne Ladouceur, Danielle Roy Marinelli, Pierre Brochu, Jeannot Demers, Guy Dumoulin, Pierre Gagné, André Hamel, Philippe Laberge, Gilles Lehouillier, Alain Lemaire, Jocelyn Olivier ainsi que le maire Jean Garon.

Ont voté contre : les membres du conseil Lise Brochu-Asselin, Béatrice Demers et Jean-Claude Bouchard.

Adoptée à la majorité

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le quatre octobre deux mille quatre à dix-neuf heures quarante, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2004-09-22

Implantation du terminal méthanier Rabaska dans l'est de la ville

Attendu les séances d'information tenues pour les élus(es) et pour les citoyens sur le projet d'implantation d'un terminal méthanier (RABASKA) dans l'est de la ville par le Groupe Rabaska et par les opposants, le Groupe Rabat-joie ;

Attendu les informations fort pertinentes et de qualité fournies aux élus(es) et à la population par le Groupe Rabat-joie sur les aspects négatifs de ce projet tant sur la qualité de vie des citoyens de ce secteur de notre ville que pour l'ensemble du développement futur de notre secteur ;

Attendu les informations disponibles tant sur internet qu'auprès de l'Office de l'énergie du Canada, de la FERN américaine, etc. ;

Attendu que les citoyens(ennes) de l'est de la ville sont déjà très préoccupés par les accidents répétés de l'Ultratrain dans leur secteur ;

Attendu que la population s'est exprimée depuis plusieurs mois contre ce projet et le démontre quotidiennement par ses interventions dans les médias, sur le terrain et par un positionnement contre le projet en s'affichant majoritairement sur le territoire ;

Attendu l'étude déposée par le docteur James A. Fay démontrant une fois de plus que la zone d'exclusion de 400 mètres n'est pas sécuritaire pour nos citoyens ;

Attendu l'intransigeance des promoteurs de maintenir dans leur réponse à cette étude et cela, sans preuve, le 400 mètres comme mesure sécuritaire ;

Attendu que la zone visée est entièrement incluse dans la zone agricole permanente ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard
Appuyé par le conseiller Gilles Lehouillier

De s'opposer fermement à l'implantation du terminal méthanier « PROJET RABASKA » dans l'est de la ville et d'en aviser le plus rapidement les promoteurs de ce projet.

De transmettre la présente résolution à Gaz Métro, Gaz de France et Endbridge formant le groupe Rakaska, à la députée de Lévis, madame Carole Théberge, au député fédéral, monsieur Réal Lapierre ainsi qu'au Maire et membres du conseil de la municipalité de Beaumont.

Le Maire suppléant appelle le vote :

Ont voté pour : les membres du conseil Lise Brochu-Asselin, Béatrice Demers, Isabelle Demers, Anne Ladouceur, Danielle Roy Marinelli, Jean-Claude Bouchard, Jeannot Demers, Guy Dumoulin, Pierre Gagné, Philippe Laberge, Gilles Lehouillier et le maire suppléant André Hamel.

Ont voté contre : les membres du conseil Pierre Brochu, Alain Lemaire et Jocelyn Olivier.

Adoptée à la majorité

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le quatre octobre deux mille quatre à dix-neuf heures quarante, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.
